

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 346

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2 BIS

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ou par tout autre procédé approprié, y compris par voie électronique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe parlementaire insoumis vous invite au moins à une expérimentation sérieuse mettant à la disposition directe des consommateurs les informations concernant la rémunération des producteurs agricoles.

En effet, nous vous proposons de supprimer la possibilité d'expérimenter une information indirecte "ou par tout autre procédé approprié, y compris par voie électronique". Les études sur les comportements des consommateurs démontrent que de nombreux choix se font dans les rayons, en fonction du prix et des infos à disposition sur l'emballage et les étiquettes. C'est bien d'ailleurs pourquoi les groupes d'intérêt de l'agro-industrie se mobilise dès qu'il s'agit d'imposer l'ajout d'information potentiellement négative pour l'attractivité de leurs produits.

Si certains souhaitent se contenter d'une simple expérimentation sur cinq ans, le groupe parlementaire insoumis vous propose d'avoir un minimum d'exigence et de sérieux concernant les modalités de cette expérimentation: une information claire et simplement accessible - ne dépendant pas par exemple de l'équipement électronique et de la capacité à l'utiliser.